



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2024

LE VINGT-CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle polyvalente des Chaudannes à Saint-Jean-de-Maurienne, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Chiraze MZATI, Eric FAUJOUR, Michel BONARD, Marie DAUCHY, Clarisse SPAGNOL, Mario MANGANO, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Hélène BOIS, Pascal JAMEN, Marielle EDMOND, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Colette CHARVIN, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Fabrice BAUDRAY, Sophie MONNOIS, Patrice FONTAINE, Florian PERNET.

Membres absents : Daniel DA COSTA (procuration Chiraze MZATI), Marie-Paule GRANGE (procuration Jean-Paul MARGUERON), Christian FRAISSARD (procuration Eric FAUJOUR), Sophie VERNEY (procuration Marielle EDMOND), Christiane HUSTACHE (procuration Patrice FONTAINE), Daniel CROSAZ.

Agents présents : Marie-Pierre CLEVY, Rachel RECHON-REGUET

Secrétaire de séance : Nathalie VARNIER

Date de convocation : 19 janvier 2024

Conseillers en exercice : 41

Présents : 35

Votants : 40

À 18h00, Monsieur Le Président ouvre la séance et désigne *Madame Nathalie VARNIER*, comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2023

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le Procès-Verbal de la séance du 21 décembre 2023,

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (Pour : votes).

Déclaration solennelle sur les enjeux des études AVP des accès français au Lyon-Turin Déclaration sur le Lyon-Turin

Lecture est faite, en introduction, par Monsieur Jean-Paul MARGUERON, d'une déclaration solennelle relative au dossier des accès français au tunnel de base Lyon-Turin.

Monsieur le Président précise que parmi les correspondants de presse présents ce soir figure une journaliste de Libération qui fait un reportage sur le Lyon-Turin.

« *Bonsoir à tous,*

Lors du comité des maires du 18 janvier dernier, nous avons évoqué entre nous l'absence d'informations des élus de Maurienne sur le dossier des accès français au tunnel transfrontalier Lyon-Turin.

D'ailleurs ne parlons plus de Lyon-Turin, mais de Maurienne - Turin, car il y a longtemps que la majorité des élus lyonnais tournent le dos, contre toute logique, à ce projet.

Le dossier de ces études doit être déposé avant le 30 janvier, à Bruxelles, et disposer d'un plan de financement bouclé. Le budget est de 220 millions d'euros, l'Europe en met 90. L'Etat en met 65. La Région 13 (information d'hier). Il en manque encore 15.

Lors de mon discours de mes vœux à la population, j'ai évoqué ce point, faisant état de ma stupéfaction que les élus de la vallée ne soient ni associés ni informés des échanges sur ce dossier.

Plus fortement encore, j'ai dénoncé les calculs politiques et l'absence de vision stratégique, au plus haut niveau de l'Etat, sur un dossier fondamental pour notre Pays.

Je vous rappelle nos nombreuses prises de paroles, nos courriers, nos visites à l'Elysée, notre rassemblement du 15 juin dernier, toujours des promesses, peu de retours concrets.

J'ai donc avancé, par provocation, l'idée de que nos collectivités avancent les 15 millions manquants.

Cette annonce a eu l'effet escompté. Elle a fait parler, et elle a révélé qu'effectivement, à ce jour, le budget nécessaire n'était pas bouclé. Monsieur le Préfet m'a appelé pour en savoir plus et si, effectivement, nous comptions participer au tour de table. Cela en dit long.

On m'a demandé, ainsi qu'aux élus Mauriennais, de ne pas nous faire de soucis, de ne pas manifester notre mécontentement et de faire confiance.

En accord avec mes collègues maires de la 3CMA, mais aussi plus largement à l'échelle de la vallée, suite au comité syndical du SPM, nous accordons donc une confiance, certes limitée, à nos interlocuteurs.

Pourtant, hier, au Sénat, interrogé sur ce sujet, le ministre Béchut, qui a récupéré le dossier, indiquait qu'il ne pouvait croire à un échec, mais, que, je le cite « les discussions n'ont pas abouties ».

Ce soir, en votre nom à tous, je demande solennellement le dépôt du dossier complet et financé des études d'avant-projet avant le 30 janvier prochain. Seul ce dossier permettra de préserver la déclaration d'utilité publique qui assurera les terrains d'emprise des futures voies, et donc la certitude que les accès français se feront.

J'avertis toutefois les décideurs nationaux ou régionaux. Si nous devons avoir la mauvaise surprise d'une promesse non tenue, notre réaction, au moins pour notre collectivité, serait forte.

Je rappelle que si les accès français, ou même le scénario « tout Fret », ne se faisaient pas, alors la Maurienne deviendrait un goulot d'étranglement pour le Fret international, entraînant de facto une saturation de la ligne historique et une impossibilité d'utiliser la voie actuelle pour le tourisme ou les transports du quotidien. Cela rendrait le chantier actuel inutile, néfaste aux habitants de la vallée, et nous autres élus demanderions l'arrêt du chantier et la fin de notre collaboration dans les différentes instances relatives à ce dernier.

La Maurienne n'est pas et ne sera pas la variable d'ajustement de quelques technocrates hors sol.

Je vous remercie. »

Les conseillers communautaires applaudissent l'intervention de Monsieur le Président.

Il regrette le jeu de poker menteur entre tous. Ce dossier aurait dû aboutir il y a 3 ans mais on n'a toujours rien. Ce n'est pas normal.

Monsieur le Président indique par ailleurs que le SPM a écrit au Premier Ministre sur le même sujet.

Présentation rapports DSP Trans'Alpes (en présence des responsables et de MPC)

Présentation par Madame ROULAND société TRANS'ALPES qui excuse Monsieur DELEGLISE Pierre, retenu par d'autres réunions

Voir présentations en annexe.

M. DURBET quitte la salle de 18h11 à 18h20

Quelques éléments d'informations de la part de Madame ROULAND sur la première partie de la présentation (exercice 2020-21)

- Un rappel : en 2020 fonctionnement normal jusqu'à mi-mars (puis confinement Covid), ce qui n'était pas le cas en 2021,
- M4 Corbier Toussuire : 58% Corbier 42% Toussuire - Rapport du délégataire recettes 85080€ /dépenses 79000€ résultats positifs : +6080€,
- M5 St Jean St Sorlin d'Arves : en baisse de 50 % - 86% Altibus dont St Sorlin d'Arves 74% St Jean d'Arves 26% - Recette 120969€ / Dépenses 134206€ / Résultat négatif : -13237€,
- M6 Albiez : +60% de baisse de recettes - 84% Altibus - Recettes 39757€ / Dépenses 70000€ / Résultat négatif : 30243€ - en baisse 51% par rapport à 2020.

Monsieur le Président estime que ces chiffres commencent à dater et qu'il aurait fallu les présenter avant.
Monsieur le Président demande de prendre acte de cette présentation et de ce rapport → cf. délibération n° 20240125_14

2ème présentation sur le rapport DSP 2022

- Rappel : baisse de recettes liée aux contraintes covid mais compensation par la 3CMA,
- 80% Titres unitaires - 20% abonnement (dont 76% mensuel et 24% annuel),
- Sur la fréquentation globale : 82901 personnes + 13% par rapport à 2021 et +15% sur 2020,
- Beaucoup de pertes avec le covid car les usagers ont mis du temps à reprendre leurs habitudes (retour aux chiffres de 2019 en 2023),
- Evolution de lignes structurantes – St Jean – ligne1 : 56% de fréquentation du réseau, L2 : 34% du réseau ; en augmentation par rapport à 2020,
- Lignes en périphérie => 10%,
- Ligne 6 : en croissance exponentielle,
- Ligne marché pour les communes vers Saint-Jean-de-Maurienne – demandes toutes les semaines. Le choix a donc été faire de basculer en ligne régulière,
- Problème des travaux en 2022 sur la cathédrale avec déplacement de l'arrêt de bus,
- Ligne loisirs uniquement l'été du plan d'eau de Villargondran à la zone de loisirs de la Combe - attractive bien qu'elle ne fonctionne que 2 mois dans l'année,
- Ligne TAD+ sur demande en constante augmentation. On peut arriver en saturation sur la fin de DSP,
- Bilan DSP 2021 2022,
- Par anticipation du prochain rapport 2023 : du nouveau : 2 nouveaux véhicules avec les Aiguilles d'Arves + nouveau guide horaire revisité + nouvelle billettique digitalisée Carte dématérialisée + application portable

Monsieur MARGUERON quitte la salle à 18h23 et revient à 18h31

Arrivée Monsieur VAILLAUT à 18h30

Monsieur ROVASIO quitte la salle à 18h32

- Réflexion en cours sur une semaine de gratuité – Madame Marie-Pierre CLEVY réfléchit à la mise en place pour 2024.
- Rapport Ligne Les Karellis : 2021 : la station n'a pas ouvert du tout. 2022 entre été et hiver : 53527,35 € / +21% par rapport 2020 (16% CA réalisé en été) / 94% Altibus les autres points de vente sont marginaux / en 2022 : – 10 par rapport à 2019 - En 2023 on a rattrapé 2019 sur cette ligne avec une hausse de fréquentation sur l'été en 2023.

Monsieur le Président demande de prendre acte de cette présentation et de ce rapport → cf. délibération n°20240125_15

Présentation budget OTi (en présence de Pascal FAVIER et de Julie DECORTE) :

Se reporter à la délibération n° 20240125_04

I- DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

20240125_01	Demandes de subventions à l'Etat au titre de la DETR, DSIL, au Département, à la Région et au FAST pour le Véhicule France Service <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------------	--

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a le projet, en étroite collaboration avec les services de l'association La Fourmière et de la Sous-Préfecture, du développement de France Services dans le sens de l' « aller vers », afin de desservir l'ensemble des communes et de leurs habitants à travers principalement l'achat d'un véhicule aménagé pour des bureaux mobiles, pour un budget prévisionnel, de 158 202,41 € HT.

Le projet visera à rapprocher de chacun les services publics nationaux et locaux, mais aussi des actions de l'association la Fourmilière, mais aussi d'aider les habitants dans leurs démarches administratives.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du Conseil départemental, du Conseil Régional mais aussi du FAST au titre du Contrat Territorial Maurienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 40 votants)

- **APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 158 202,41 € HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention maximale de l'Etat, de la Région, mais aussi du Département et du FAST.**

20240125_02	Demandes de subventions à l'Etat au titre de la DETR, DSIL, au Département, à la Région et au FAST pour la recyclerie <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a le projet de créer, en Maurienne, la première recyclerie de la vallée avec des objectifs propres à une structure d'économie sociale et solidaire.

Durant l'année 2023, la 3CMA s'est faite accompagner par le réseau des ressourceries ainsi que par un architecte pour réaliser une étude de faisabilité. Une association en cours de création portera le service.

Le rôle de la 3CMA dans ce projet est d'être investisseur principal et facilitateur en mettant à disposition de l'association créée, des moyens techniques, humains ainsi que des locaux aménagés.

Le projet est chiffré, en 2024, pour la 3CMA, à 220 000 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du Conseil départemental, du Conseil Régional mais aussi du FAST au titre du Contrat Territorial Maurienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité Pour : 40 votants)

- **APPROUVE la réalisation du projet présenté ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention maximale de l'Etat, de la Région, mais aussi du Département et du FAST.**

20240125_03	Demandes de subventions à l'Etat au titre de la DETR, DSIL, au Département, à la Région et au FAST pour la Zone de l'Épine <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	--

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a le projet d'aménager une zone d'activités à vocation de services, de culture et de loisirs, dans le Centre-Ville de Saint-Jean- de-Maurienne, avenue Henri FALCOZ.

Pour ce faire, elle optera pour une procédure de permis d'aménager avec cession ou mise à bail de lots. La 3CMA porte les équipements publics et les procédures d'aménagement du foncier à reprendre (portage EPFL).

Le projet est chiffré, en 2024, pour la 3CMA, à 523 460 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du Conseil départemental, du Conseil Régional mais aussi du FAST au titre du Contrat Territorial Maurienne.

*Madame Clarisse SPAGNOL demande à quoi correspond cette somme de travaux.
Monsieur le président répond que cela correspond surtout aux travaux de voirie, d'accessibilité aux lots de la zone.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 40 votants)

- **APPROUVE la réalisation du projet présenté ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention maximale de l'Etat, de la Région, mais aussi du Département et du FAST.**

20240125_04

Approbation du budget primitif 2024 de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Montagnicimes*Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON*

Madame Françoise COSTA, Présidente de l'OTI, présente Madame Julie DECORTE qui va remplacer Monsieur Pascal FAVIER à la Direction de l'OTI à l'issue d'une période de tuilage et donne la parole à Pascal FAVIER.

Retour de Monsieur ROVASIO à 18h39

Monsieur Pascal FAVIER indique que depuis 4 ans, l'OTI ne demande pas de budget supplémentaire et arrive à reporter des excédents tous les ans.

Ce budget permet aujourd'hui d'engager les actions pour accompagner les visibilités du territoire. Des écrans d'informations ont été déployés en 2023 sur le territoire et continuité en 2024 avec l'installation de 2 écrans sur Albiez. L'OTI intervient également en concours à la 3CMA sur les événements d'intérêt communautaire (la Tour en Maurienne, Albiez, Saint-Jean-de-Maurienne et Saint- Pancrace). C'est une bonne dynamique et une bonne idée de Monsieur le Président (par exemple : mise en place d'une navette prise en charge par 3CMA pour le festival Celti'Cimes).

Cela renforce le lien entre le fond de vallée et les stations aujourd'hui.

Travail aussi avec les stations cet hiver sur l'application pour les sentiers de randonnées pédestres et ski + outil de communication avec le tour des Aiguilles d'Arves avec le SIVAV.

Pour 2024, il est proposé davantage de budget pour les manifestations d'intérêt communautaire.

A ce sujet, si des collectivités ont des propositions pour labelliser des manifestations, l'OTI peut les accompagner.

Aujourd'hui 4 communes se sont manifestées mais 8 peuvent être financées. Si des communes ont un projet, celui-ci sera examiné ainsi que l'opportunité d'accompagnement.

Si les crédits prévus ne sont pas consommés, d'autres affectations seront trouvées.

Constatation de plus en plus de synergie entre la vallée et les stations.

La marque Montagnicimes a du mal à émerger : la réflexion est engagée sur un autre dimensionnement, voir pour prolonger l'action avec les autres intercommunalités de la vallée et travailler en concertation sur une marque de destination plus large à l'échelle de la vallée.

Dans le budget, il est également prévu le doublage du poste de direction jusqu'en avril 2024.

Monsieur Pascal FAVIER se dit confiant et précise qu'il travaille avec Madame Julie DECORTE depuis plusieurs années.

Madame Françoise COSTA souhaite rappeler quelques chiffres :

1. la subvention de 3CMA s'élève à 320 000€. Sur 2023, cette subvention avait été réduite à 306 000€,
2. la Taxe de séjour (TS) = 180 K€ a bien progressé en 3 ans,
3. Budget global 735 816,80 € en équilibre recettes dépenses.

Monsieur Pascal FAVIER indique qu'une nouvelle convention entre la 3CMA et l'OTI prévoit une répartition en fonction de la TS perçue. La TS augmente avec l'arrivée de nouveaux opérateurs – la 3CMA voit sa participation stabilisée.

Monsieur le président indique que la fréquentation pendant les vacances de décembre 2023 a été bonne.

Il ajoute que les travaux de la résidence hôtelière de la gare devraient commencer d'ici 1,5 mois - lancement de l'opération par la SAS.

Monsieur Pascal FAVIER souhaite aborder l'absence de bagagerie en lien avec la fréquentation des bus. Il faut penser à la chaîne des parcours « clients ». Il faut vraiment continuer à réfléchir sur une offre d'accueil au niveau de la gare. Cette réflexion s'inscrit dans le cadre de la charte déclinée par l'OTI « Attitude Maurienne » avec des valeurs fortes sur l'accueil.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) a par délibération du 28 juin 2017 créé un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) au 1^{er} janvier 2018 sous la forme juridique d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

L'article L 2231-9 et notamment L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le budget de l'EPIC, délibéré par le Comité de direction, doit être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Le budget primitif 2024 de l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan a été présenté et adopté à l'unanimité lors du Comité de direction de l'OTI du 27 décembre 2023.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2024 de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan » et demande au Conseil Communautaire de l'approuver.

Le budget de l'OTI prévoit un versement maximum de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan de 500 000 € correspondant à 320 000 € de subvention d'exploitation et 180 000 € de taxe de séjour.

Conformément aux termes de la convention d'objectifs et de moyens, à effet du 1^{er} janvier 2022, conclue entre la 3CMA et l'OTI, la somme de la subvention d'équilibre et du produit de la taxe de séjour, prévue au budget de l'EPIC, et confirmée par le budget de la 3CMA, constituera un montant fixe sur lequel la 3CMA s'engage. En conséquence, il est précisé que la subvention d'équilibre sera ajustée au vu du produit définitif de la taxe de séjour. Ainsi, si le produit de la taxe de séjour est supérieur à la prévision budgétaire, le solde de la subvention d'équilibre sera réduit de la différence. S'il est inférieur, la subvention d'équilibre sera augmentée sous réserve de la délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)

- **APPROUVE le budget primitif 2024 de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan » adopté par le Comité de direction. Le budget est arrêté à la somme de : 700 938,40 € en fonctionnement, et 34 878,40 € en investissement.**

20240125_05	Passage à la nomenclature M57 – Modalités d'amortissement des immobilisations Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	--

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a délibéré le 26 octobre 2023 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le Budget Principal et le Budget annexe Locations Immobilières auparavant suivis en M14.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de conserver la majorité des durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 sur la Communauté de Communes notamment concernant le seuil d'amortissement des biens de faible valeur, qu'il est proposé de fixer à 500 € et de les sortir de l'inventaire comptable (actif) dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Il est rappelé que le calcul de l'amortissement est effectué de manière linéaire.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Communauté de Communes calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux investissements réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). La mise en œuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire, de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la mise en application de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)

- **APPROUVE les durées d'amortissement telles qu'annexées à la présente délibération et de fixer le seuil des biens de faible valeur à 500 € ;**
- **APPROUVE l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 ;**
- **APPROUVE la dérogation à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur (montant inférieur à 500 € TTC), qui restent amortis sans prorata temporis en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.**

20240125_06	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'autorité territoriale peut, sur autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

L'autorisation sollicitée porterait sur :

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2022) = 3 832 543,33 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 958 135,83 €, soit 25% de 3 832 543,33 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

➤ **BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2022) = 10 350 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 587,50 €, soit 25% de 10 350 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

➤ **BUDGET ANNEXE MOBILITE**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2022) = 336 038,94 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 84 009,75 €, soit 25% de 336 038,94 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

➤ **BUDGET EAU POTABLE REGROUPANT EAU EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET EAU EN GESTION DIRECTE**

▪ **EAU EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2022) = 407 821,08 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 101 955,28 €, soit 25% de 407 821,08 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

▪ **EAU EN GESTION DIRECTE**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2022) = 262 677,67 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 65 669,42 €, soit 25% de 262 677,67 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

➤ **BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2022) = 1 500 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 375 €, soit 25% de 1 500 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)

- **ACCEPTE les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-avant et l'AUTORISER à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 le 11/04/2024 selon les tableaux annexés à la présente délibération.**

RESSOURCES HUMAINES

20240125_07	Avancement de grades 2024 – Création de postes Rapporteur : Danielle BOCHET
-------------	---

Monsieur le Président donne la parole à Madame Danielle BOCHET qui indique que cette délibération est une délibération présentée chaque année.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il appartient à chaque employeur territorial de définir ses orientations et critères généraux en matière d'avancements de grade.

Monsieur le Président rappelle que les propositions d'avancement de grades sont instruites en lien avec les responsables et/ou directeurs de services. Elles tiennent compte de la valeur professionnelle des intéressés, de leur manière de servir, de leur niveau de responsabilité dans les missions confiées ainsi que de la réussite à un examen professionnel pour certains avancements de grade.

Monsieur le Président informe que pour cette année 2024, un seul avancement est possible.

Afin de procéder à sa nomination, Monsieur le Président propose de transformer à compter du 1er avril 2024 le poste de l'agent dont le dossier a été présenté :

Catégorie C – Poste à temps complet :

- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet en poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur le Président précise que les parts respectives de femmes et d'hommes parmi les promouvables et les promus sont :

Total promouvable :

Nombre de femmes : 1

Nombre d'hommes : 0

Total promu :

Nombre de femmes : 1

Nombre d'hommes : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)

- **DÉCIDE de la création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024 et de la suppression d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024 ;**
- **DIT que le tableau des emplois de la collectivité sera modifié en ce sens ;**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

20240125_08	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants – Article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique Rapporteur : Danielle BOCHET
-------------	---

Monsieur le Président donne la parole à Madame Danielle BOCHET.

Elle rappelle au Conseil Communautaire que les dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 40 votants)

- **AUTORISE Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;**
- **DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.**

20240125_09	Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie Rapporteur : Danielle BOCHET
-------------	--

Monsieur le Président donne la parole à Madame Danielle BOCHET qui indique que certaines collectivités ont déjà délibéré sur le sujet.

Elle rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG73, pour *une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024*, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du CDG73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)

- **APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

20240125_10	Création de deux emplois permanents à temps non complet Rapporteur : Danielle BOCHET
-------------	--

Monsieur le Président donne la parole à Madame Danielle BOCHET.

Elle rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle informe les membres du Conseil Communautaire du départ en retraite de l'agent en charge de la gestion de la fourrière animale. Un recrutement a eu lieu le 22 décembre 2023.

Les membres du jury, à l'unanimité, ont retenu la candidature d'un agent titulaire de la collectivité qui occupe un poste administratif à temps complet au sein du service juridique.

Considérant que l'emploi inscrit au tableau de la collectivité est à temps non complet 50% et sur un grade d'agent de maîtrise, Monsieur le Président explique qu'il convient de créer un poste permanent à temps non complet 50% sur un premier grade d'adjoint technique pour pouvoir recruter l'agent retenu.

Le poste d'agent de maîtrise sera supprimé après avis du CST.

Madame Danielle BOCHET attire l'attention des membres du Conseil Communautaire sur la charge de travail du service commun juridique/foncier/assurances. Il explique qu'un agent est en contrat d'accroissement temporaire d'activité à 50% jusqu'en mars 2024. Il rappelle toutes les difficultés actuelles à recruter du personnel sur ses postes spécifiques.

Considérant le départ de l'agent administratif sur la fourrière animale, Il demande aux membres du Conseil Communautaire la création d'un poste permanent à temps non complet 50% sur le grade d'adjoint administratif pour conserver au sein du service juridique-foncier-assurances l'agent en poste.

Monsieur le Président précise que la transformation est nécessaire parce que le poste à la fourrière est un poste technique. Aujourd'hui, le service juridique compte 2,5 personnes. L'agent à mi-temps (contractuel) va quitter le service suite à sa réussite au concours de l'IRA. Cette création de poste permet de maintenir un effectif à 2.5 postes au service juridique.

Madame Danielle BOCHET propose à l'assemblée :

- **La création d'un emploi permanent de gestionnaire de la fourrière animale à temps non complet 50% à compter du 1^{er} février 2024, grade d'adjoint technique pour assurer les missions suivantes :**

Techniques :

Entretien courant des chats et des chiens : litière, nettoyage des box, médicaments, nourriture, soins, visite chez le vétérinaire, promenade des chiens et approche éducative en vue de favoriser l'adoption.

Administratives et financières :

Gestion de la fourrière (contrats, conventions...); Suivi des documents relatifs à la prise en charge des animaux (registre des entrées et sorties, carnet de vaccination...); Secrétariat, accueil téléphonique, physique des propriétaires; Contribution à la rédaction et mise à jour du règlement sanitaire de la fourrière; Régisseur principal de la régie de recettes « fourrière »; Bilan et suivi de l'activité fourrière; Suivi des demandes de travaux en lien avec le service AEP.

- **La création d'un emploi permanent d'assistant administratif mission juridique-foncier-assurances** à temps non complet 50% à compter du 1^{er} février 2024, grade d'adjoint administratif pour assurer les missions suivantes : Placé sous l'autorité de la responsable de l'unité technique « juridique, foncier, assurances », l'agent contribue à fiabiliser et sécuriser juridiquement les actions de la Communauté de Communes et des collectivités pour lesquelles le service intervient.

L'agent assure également, en lien avec le service marché publics, la passation et le suivi des contrats d'assurance, ainsi que l'instruction, la gestion, et le suivi des sinistres.

Enfin, l'assistant administratif participe à la gestion immobilière et foncière de la Communauté de Communes (Acquisitions, cessions, conventions diverses...), de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne dans le cadre du service commun et des autres structures (CIAS, SIA, SAEMM, OTI...), voire d'autres collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 40 votants)

- **APPROUVE la création d'un emploi permanent de gestionnaire de la fourrière animale à temps non complet, 50%, à compter du 1er février 2024, grade d'adjoint technique ;**
- **APPROUVE la création d'un emploi permanent d'assistant administratif mission juridique-foncier-assurances à temps non complet, 50%, à compter du 1er février 2024, grade d'adjoint administratif ;**
- **ADOpte la modification du tableau des emplois de la collectivité ;**
- **DIT que les crédits correspondant à ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.**

20240125_11	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au service de l'Eau <i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i>
-------------	---

Monsieur le Président donne la parole à Madame Danielle BOCHET

Elle rappelle aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Danielle BOCHET rappelle que l'équipe de terrain opérationnelle du service de l'Eau compte à son effectif trois agents à temps complet dont un agent en contrat Parcours Emploi Compétences.

Elle informe les membres du Conseil Communautaire que la charge de travail de ce service est croissante. Pour rappel, le service de l'Eau a la gestion directe de l'eau des communes suivantes : Jarrier, Saint-Pancrace, Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Saint-Sorlin-d'Arves et Saint-Julien-Montdenis.

Madame Danielle BOCHET précise qu'un besoin urgent de moyen humain supplémentaire a clairement été identifié pour répondre dans des délais raisonnables à toutes les demandes d'intervention.

Dans ce contexte, elle explique qu'un recrutement a été lancé. Un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, a été retenu. Pour le recruter, Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024.

Placé sous l'autorité du chef exploitation du service de l'Eau, l'agent assure l'exploitation technique et la maintenance de l'ensemble du patrimoine dédié à l'Eau potable sur les communes concernées.

Monsieur le Président remercie la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne d'avoir permis à l'agent recruté de partir en stage. De plus, il précise qu'une réflexion est en cours pour mettre en place une astreinte d'exploitation en régie (jusqu'à présent l'entreprise SUEZ s'en chargeait).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)

- **DECIDE** la création statutaire d'un poste à temps complet de catégorie C adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- **DIT** que le tableau des emplois de la collectivité est modifié tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

FONCIER

20240125_12	Zone de l'Épine – Délibération de principe sur le recours à une procédure d'appel à projets pour la régularisation d'un Bail Emphytéotique Administratif. Désignation de la personne habilitée à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------------	---

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric VAILLAUT.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) est pleinement engagée dans une politique volontariste de revitalisation à l'échelle de son territoire mais également à celui de la vallée du fait de la position de ville centre de la vallée de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Surtout, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne accueillera la liaison ferroviaire européenne Transalpine Lyon-Turin impliquant la réalisation d'une future gare internationale qui sera située à 750 mètres du centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne (10 minutes pour un piéton).

Cela appelle à placer dès aujourd'hui la future gare au cœur de la stratégie territoriale et de ne pas développer le centre-ville en « tournant le dos » à celle-ci. Cette ambition de revitalisation du centre-bourg doit s'appuyer sur cette opportunité pour conforter durablement la ville de Saint-Jean-de-Maurienne dans sa fonction de capitale de la vallée.

Certaine du potentiel de développement de son territoire, la 3CMA souhaite lancer un projet d'aménagement de son territoire afin de diversifier son économie. Ce projet s'appuie sur la possibilité de développement d'activités complémentaires adaptées à un tourisme familial quatre saisons, respectueuses de l'environnement urbain à vocation d'habitat dans lequel elles s'inséreront afin d'assurer un rehaussement qualitatif de son territoire par le biais de l'intervention d'investisseurs privés.

Ainsi l'aménagement de la Zone de L'Épine s'inscrit dans cette démarche et doit à terme, regrouper certaines activités orientées vers des usages de loisirs et culturelles principalement à destination des familles compte tenu de la clientèle touristique et de la nécessité de s'inscrire au sein du tissu urbain existant à vocation résidentielle notamment.

C'est dans ce cadre que la 3CMA a organisé, en décembre 2021, une procédure d'appel à projets / appel à manifestation d'intérêt, sur la Zone de l'Épine, afin de vérifier la faisabilité économique d'un projet visant à envisager :

- . Activités sportives d'intérieur,
- . Activités de jeux en salle,
- . Activités culturelles,
- . Activités de restauration,
- . Création d'une zone de stationnement permettant de satisfaire les besoins du projet.

En dehors des impondérables résultant de l'application des règles d'urbanisme en vigueur, et notamment de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, les exigences de la collectivité n'étaient pas fermes et précises, elles avaient pour but de favoriser l'implantation d'activités privées identifiées comme créatrice de flux et de plus-values et non pas à imposer un type d'activité ou d'aménagement. Il en va de même pour le parking qui semble indispensable aux activités, les interfaces à créer entre le projet et le domaine public.

Aujourd'hui le projet initial a évolué puisqu'une partie du tènement pourrait être réservé à l'implantation d'une maison de santé afin de regrouper diverses professions médicales et paramédicales.

Aussi, c'est dans ce contexte que la 3CMA souhaite initier une procédure d'appel à projets en vue d'attribuer un Bail Emphytéotique Administratif portant une emprise de 6300 m² environ à prendre sur les parcelles :

Localisation	Ref. Cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage
Saint-Jean-de-Maurienne	AR31	L'Epine	477 m ²	Jardins (Potagers)	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR32	L'Epine	399 m ²	Jardins (Potagers)	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR33	L'Epine	900 m ²	Jardins (Potagers)	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR64	L'Epine	2 308 m ²	Prés	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR39	L'Epine	812 m ²	Prés	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR38	L'Epine	843 m ²	Prés	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR37	L'Epine	1 160 m ²	Prés	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR36	L'Epine	228 m ²	Sols	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AS77	Rue Nicolas MARTIN	337 m ²	Jardins (Potagers)	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AS78	Rue Nicolas MARTIN	383 m ²	Jardins (Potagers)	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AS76	19 Rue Nicolas MARTIN	546 m ²	Sols	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AS75	19 Rue Nicolas MARTIN	462 m ²	Sols	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR62	L'Epine	1 163 m ²	Jardins (Potagers)	Ub1
		TOTAL	10 018 m²		

Il est ici précisé qu'outre les constructions à des fins ludiques et récréatives, le porteur de projet retenu devra créer un cheminement piéton rectiligne visant à relier le bourg centre à la gare. Les emprises de ce cheminement devront être rétrocédées à la 3CMA qui devra en assurer l'aménagement et l'entretien.

L'ensemble immobilier mis à disposition dans le cadre d'un Bail Emphytéotique Administratif sera affecté aux activités culturelle, ludique et récréative adaptées à un tourisme familial quatre saisons respectueuses de l'environnement urbain à vocation d'habitat dans lequel elles s'inséreront. Des activités annexes de type restauration pourront compléter cette affectation principale.

Conformément aux exigences de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation en vigueur et compte tenu des besoins identifiés sur le territoire, l'ensemble immobilier pourra accueillir de l'habitat collectif qui pourrait être à destination des travailleurs saisonniers. Sur ce dernier point, il conviendra d'engager une concertation avec la maison de santé.

Sur la durée du Bail Emphytéotique envisagé, en fonction des investissements à réaliser et du risque assumé par le porteur de projet, la convention sera conclue pour une durée ne pouvant excéder 60 ans, étant précisé que le calendrier de réalisation des différentes constructions et ouvrages ne pourra dépasser 5 ans.

La redevance du Bail Emphytéotique comprendra une part fixe et une part variable en fonction du chiffre d'affaires. Cette redevance sera déterminée a posteriori.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

Monsieur le Président précise qu'on ne peut être que vague sur la destination dans le cadre d'un appel à projet de ce type.

Le chemin d'accès dessiné sur le plan est un projet, encore adaptable.

La maison de santé serait édifiée sur le lot 1 (zone bleu). Nous ne pouvons être que favorable.

Madame Clarisse SPAGNOL demande des explications sur ce qu'est un bail emphytéotique administratif ?

Monsieur Yves DURBET précise qu'il s'agit d'un bail de longue durée (en général 99 ans).

Madame Clarisse SPAGNOL demande si des personnes ont fait part de leur intérêt pour le projet.

Monsieur le Président indique que des personnes étaient intéressées mais aujourd'hui nécessité de consulter et de terminer la procédure. L'idée de la maison de santé est intervenue après et a modifié l'emprise donnée à bail emphytéotique administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)

- **APPROUVE le principe et le recours à la procédure d'Appel à Projets en vue de la régularisation d'un Bail Emphytéotique pour la mise à disposition d'emprises à déterminer sur la Zone de l'Épine dans le but de créer des constructions et ouvrages dédiés à des activités de loisirs et culturelles ;**
- **PRECISE que le Bail Emphytéotique issu de ladite procédure sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire ;**
- **DONNE à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir d'accomplir et de signer tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées.**

COMMANDE PUBLIQUE

20240125_13

Aménagement de la Zone de l'Épine : composition et modalités de désignation de la Commission d'Ouverture des Plis
Rapporteur : Eric VAILLAUT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric VAILLAUT.

Il rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la Zone de l'Épine et sa mise en œuvre sous forme d'appel à projets portant sur la conception, le financement, la construction, et l'exploitation d'un projet immobilier, composé d'immeubles destinés à créer un pôle ludique et récréatif dans le cadre d'un Bail Emphytéotique Administratif.

Monsieur le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales n'impose pas, dans le cadre des procédures d'appels à projets, la constitution d'une commission d'ouverture des plis.

La composition de cette commission ad hoc, s'inspirera pour partie des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment de son article L 1411-5, bien qu'il ne s'agisse pas d'un contrat relevant des dispositions du Code de la Commande Publique.

Ainsi, dans le cadre de cette procédure d'appel à projets, la Commission d'Ouverture des Plis sera chargée :

- de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures,
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres,
- d'émettre un avis sur les candidats avec lesquels engager des négociations.

La commission se compose :

- du Président de la commission : le Président, membre de droit ;
- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Le Président de la commission et les cinq membres siègent à la commission avec voix délibérative.

Pourront siéger à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur les modalités de désignation des membres de la Commission d'Ouverture des Plis pour l'appel à projets de la Zone de l'Épine. Il précise que cette Commission n'a pas de caractère permanent et est instituée uniquement pour les besoins de l'appel à projets suscité.

Monsieur le Président indique que les personnes intéressées pour participer seront les bienvenues. Il faut se faire connaître.

Madame Clarisse SPAGNOL demande ce qui se passe si aucun professionnel ne confirme sur la maison de santé.

Monsieur le Président indique qu'aujourd'hui, les porteurs de projet essaient de concrétiser avec les professions libérales. Le projet a été présenté et la 3CMA a accepté de baisser le prix de vente du terrain pour réduire le coût de revient final. Toutefois il appartient aux professionnels de prendre leur responsabilité étant indiqué qu'il n'existe pas d'autres terrains à ce jour pour aménager sur Saint-Jean-de-Maurienne une maison de santé et que le besoin existe.

Madame Clarisse SPAGNOL interroge sur les parkings ?

Monsieur le Président indique qu'il s'agira de parkings privés mais qu'il pourrait être envisagé un parking commun entre la maison médicale et les autres activités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)

- **SE PRONONCE favorablement sur les modalités de désignation de la Commission d'Ouverture des Plis pour l'aménagement de la Zone de l'Épine, telles que décrites ci-dessus ;**
- **DECIDE de proposer la liste des personnes pressenties en tant que membres titulaires et suppléants de la commission susmentionnée lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.**

MOBILITE

20240125_14	Convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne – Société TRANS'ALPES – Rapport Annuel du Délégué – Janvier à Août 2021 Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	--

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan est délégataire pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes des lignes régulières de transports de voyageurs sur son territoire.

A ce titre, la 3CMA assure la gestion des trois lignes régulières au départ de la gare de Saint-Jean-de-Maurienne :

- M4 – Corbier – Toussuire, (renommée S31 au 01/09/2022),
- M5 – Saint Jean d'Arves – Saint Sorlin d'Arves, (renommée S32 au 01/09/2022),
- M6 – Albiez-Le-Jeune – Albiez-Montrond (renommée S33 au 01/09/2022).

La concession de ces services publics a été déléguée à la société SAS TRANS-ALPES pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2021 par délibération de La Région en date du 25 juillet 2014. Il convient que la 3CMA, en lieu et place de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, approuve le rapport du délégataire, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021.

Madame Maryline ROULAND, assistante de direction de la SAS TRANS-ALPES, commentera le rapport annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre acte de ce document.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants – absence de Monsieur Yves DURBET)

- **PREND ACTE du rapport du délégataire au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021.**

20240125_15	Délégation de Service Public des transports collectifs (transports urbains et ligne touristique des Karellis) – Société TRANS-ALPES – Rapport Annuel du Délégué – Année 2021 et période du 1 ^{er} janvier 2022 au 30 novembre 2022 Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan a délégué la concession de service public des transports collectifs (Transports urbains et ligne touristique des Karellis) à la société SAS TRANS-ALPES par délibération en date du 27 avril 2016.

Madame Maryline ROULAND, assistante de direction de la SAS TRANS-ALPES, commentera le rapport annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre acte de ce document.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants – Absence de Monsieur François ROVASIO)

- **PREND ACTE** du rapport du délégué au titre de l'année 2021 et de la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2022.

HABITAT

20240125_16	Convention d'objectifs avec l'Association Savoyarde Développement Energies Renouvelables (ASDER) – Dispositif d'aides pour l'amélioration énergétique des logements <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Depuis plusieurs années, face à la dégradation des bâtiments anciens des centres-bourgs, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a impulsé une dynamique de réhabilitation des logements existants. La reconquête de logements vacants et la rénovation énergétique des logements, de manière générale, sont des objectifs majeurs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes.

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan propose des aides à destination des propriétaires (bailleurs ou occupants) sur des travaux pour la rénovation énergétique et ce, dans l'objectif de les inciter à améliorer la performance énergétique de leur logement.

L'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables (ASDER) a accompagné la 3CMA pour la définition des critères techniques de ce dispositif. En outre, dans le cadre de la précédente convention d'objectifs, l'ASDER assurait l'analyse technique des dossiers de demande de subvention des particuliers.

Monsieur Le Président rappelle les objectifs de l'ASDER : la promotion et le développement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables. L'ASDER œuvre pour favoriser l'émergence de nouveaux projets et de nouvelles pratiques, dans un domaine où les enjeux sont très importants et les innovations possibles nombreuses.

La convention d'objectifs conclue avec l'ASDER en 2021 est arrivée à échéance fin 2023.

Parallèlement, les aides à la rénovation énergétique au niveau national (Ma Prime Renov) sont substantiellement modifiées en 2024. Ces modifications pourraient avoir un impact sur les plans de financement des projets de rénovation énergétique des particuliers, impliquant alors la nécessité d'adapter les règles et modalités d'attribution des aides de la 3CMA.

La nouvelle convention ci-annexée permet de définir et encadrer l'intervention proposée par l'ASDER.

Le coût supporté par la 3CMA pour l'analyse technique des dossiers est de 600 € pour une année.

Le coût de l'assistance à la redéfinition des aides de la 3CMA est de 600 €.

La convention est conclue pour une année et renouvelable tacitement 2 fois soit pour une période de 3 ans maximum.

Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer cette convention avec l'ASDER.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)

- **APPROUVE** la convention d'objectifs avec l'ASDER ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son suppléant de droit, à signer la convention définitive à intervenir avec l'ASDER ainsi que ses éventuels avenants.

20240125_17	Programme Local de l'Habitat – Traitement des ilots dégradés – Attribution d'une subvention pour la commune de Saint-Julien-Montdenis <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Le Président rappelle le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2022 approuvé par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan par délibération du 22 septembre 2016 et prorogé par délibération du 29 septembre 2022 de 3 ans soit jusqu'au 26 novembre 2025.

Dans le cadre de l'action 1.1 « Mettre en place un dispositif complet d'amélioration et de mobilisation du parc de logement existant », le PLH prévoit le traitement des ilots dégradés de la ville centre et des centres-villages. Cette

action vise à aider les communes dans la réalisation d'opérations de recyclages fonciers, d'opérations curatives... sur des ilots dégradés. La 3CMA peut intervenir en soutien à la réalisation d'études (d'opportunité par exemple) ou par des aides financières à la réalisation de travaux, notamment de curetage.

La commune de Saint-Julien-Montdenis a un projet de requalification de son cœur de village par la restructuration des espaces du centre ancien autour de l'église, la mairie. Le projet prévoit le réaménagement des espaces publics avec, entre autres, la création d'un parking en limite de périmètre du projet ou d'un espace de type amphithéâtre. La création d'une halle est aussi envisagée en lieu et place d'un ilot qui doit être déconstruit.

Ce projet s'inscrit dans un contexte de déprise du centre-bourg : un seul commerce dans la rue du bourg et de nombreux immeubles vétustes ou vacants. Il vise à relancer une nouvelle dynamique pour la commune. Il a déjà fait l'objet d'une concertation entre 2018 et 2020, puis d'ateliers avec associations et riverains et de réunions publiques en 2022, depuis le recrutement de la maîtrise d'œuvre.

Le projet implique préalablement, la déconstruction d'un ilot (790 m²) situé entre la rue du bourg, la rue Edgar Minoret et la rue du Capitaine Bulard, incluant le désamiantage. Cette opération de curetage est nécessaire au regard de l'état de dégradation des immeubles et doit permettre de redonner ouverture et lumière à cet espace assez étroit et fermé. Cette démolition devrait ainsi contribuer à revaloriser les immeubles d'habitation voisins. C'est à ce titre que ce projet répond à l'objectif de la 3CMA et de son PLH, de traiter les ilots dégradés des centres anciens, y compris par des opérations de curetage.

Le Président propose que l'aide de la 3CMA porte sur les postes de démolition, désamiantage pour les travaux, ainsi que sur les diagnostics avant démolition, les frais d'études et de maîtrise d'œuvre au prorata des dépenses d'investissement subventionnables, soit un montant prévisionnel de 130 916 € HT.

Le budget prévisionnel du projet dans sa globalité, est établi comme suit :

Etudes, maîtrise d'œuvre et prestations techniques	Estimation HT
Maîtrise d'œuvre (groupement Le Sens du Paysage)	151 100,14 €
AMO Agate	8 589,88 €
Prestation de géomètre (recollement de réseaux, relevés)	2 267,64 €
Diagnostic amiante-plomb avant démolition	22 060,00 €
Etude géotechnique	3 340,12 €
Contrôle technique	8 600,00 €
Coordination SPS	5 960,00 €
Total estimatif	201 917,78 €
Travaux	Estimation HT
Déconstruction (790 m ²), provision désamiantage incluse	98 707,80 €
Construction de la halle, avec locaux en rdc livrés en clos-couvert	892 182,55 €
Aménagement des espaces publics (env. 140 €/m ²)	758 500,00 €
Total estimatif	1 749 390,35 €

Le plan de financement est le suivant :

Partenaires publics	Montant	Taux d'intervention / coût global
FAST	510 000,00 €	115%
DETR	250 000,00 €	57%
3CMA	50 000,00 €	3% du montant global 38% de la déconstruction

Département - FDEC	10 000,00 €	2%
DEPARTEMENT GRAND CHANTIER	212 500,00 €	48%
Région AURA	80 000,00 €	18%
REGION – FEDER	396 774,00 €	90%
TOTAL DES SUBVENTIONS DEMANDEES	1 509 274,00 €	341%
TOTAL AVANT PROJET HT	1 951 308,13 €	
RESTE A CHARGE COMMUNE	442 034,13 €	100%
Autofinancement commune	220 000,00 €	50%
EMPRUNT	222 034,13 €	50%

Le Président propose d'attribuer une subvention à la commune de Saint-Julien-Montdenis, à hauteur de 50 000 € maximum. Il précise qu'une ligne budgétaire avait été prévue à cet effet au budget primitif 2023, à hauteur de 50 000 € et propose que les crédits soient de nouveau inscrits au budget primitif 2024.

Il demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette subvention.

Monsieur François ROVASIO indique que la commune de Saint-Julien-Montdenis n'est à priori pas éligible au FEDER. Monsieur François ROVASIO remercie la 3CMA au nom de la commune et Madame Cécile HIRSOUX pour son accompagnement et son travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 40 votants)

- **ACCORDE une subvention de 50 000 € à la commune de Saint-Julien-Montdenis, pour ce projet de requalification du centre-bourg présenté en séance ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette subvention.**

II- INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Décisions du Président

Monsieur le Président rend compte au conseil des décisions prises dernièrement :

- Avenant bail professionnel avec le SPM (bureaux Maurienne Tourisme) – 20 décembre 2023
- Convention occupation des locaux de l'OTI avec la ville de Saint-Jean-de-Maurienne par l'OTI – 22 décembre 2023
- Représentation de la 3CMA devant le tribunal administratif de Strasbourg pour le contentieux lié à la requête GRENKE Locations
- Partenariat avec Finances et Territoire et Finances active pour la recherche de subventions : service rendu aux communes de la 3CMA avec participation Cécile HIRSOUX : les maires sont invités à faire remonter leurs projets à Cécile.

2. Administration Générale

Arrivée de la nouvelle sous-préfète Karima HUNAUT. Monsieur le Président lui souhaite la bienvenue.

3. Commande Publique

Liste des derniers marchés passés :

- ▶ Marché subséquent : entretien des voiries 2024 : attributaire : EUROVIA, notifié le 20 décembre 2023, (dans ce marché on ne peut pas indiquer les montants car les documents sont considérés comme des documents préparatoires),
- ▶ Marche élaboration d'une étude stratégique des activités économiques sur le territoire de la 3cma : titulaire : FAIR[E] ICI, notifié le 10 janvier 2024 pour un montant global de 40 170.00 € TTC.

4. Économie

Info TRIMET - Redémarrage Série F

Monsieur Le Président informe du redémarrage partiel et progressif de la série F arrêtée à cause des problèmes énergétiques à compter du 23/01/2024. Très bonne nouvelle.

Monsieur Yves DURBET alerte sur le fait que dans le cadre du redémarrage, il pourrait y avoir des fumées inhabituelles.

5. Mobilité

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire et Monsieur le Maire de Villarembert des services supplémentaires de transport vers la station à la demande de la commune.

6. Environnement

Félicitations au bureau de la nouvelle association la Mauriennerie, porteuse du projet de ressourcerie recyclerie

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Florian PERNET.

L'association va avoir une existence légale dans les jours à venir : bureau constitué, Conseil d'Administration avec 20 personnes, des groupes de travail créés. Sur les finances : dossier DETR déposé en janvier. La ressourcerie est éligible au dispositif « Fabrique des territoires » – La 3CMA peut avoir 50K€ de financement pour le fonctionnement de la recyclerie.

Monsieur le Président précise qu'il a reçu des personnes hors territoire 3CMA qui sont intéressées par le projet.

Monsieur le Président informe le Conseil d'une réponse commune 3CMA -Ville suite à l'appel à candidature pour le plan vélo départemental (dernier km vers le Collège).

7. SDIS :

Information validation du projet de caserne lors du CA du SDIS de décembre 2023.

Sainte-Barbe

Le 26/01 à 18 h00

8. Réunions

- 30/01 à 16h00 : copil PLUi
- 12/02 à 13h30 : réunion TIG
- Conférence des Maires : Jeudi 15 février 2024 – Salle de la Croix de Fer – Maison de l'Intercommunalité
- Conseil Communautaire : Jeudi 29 février 2024 à 18h00, salle du Bochet – Montricher-Albanne.
- Vœux Saint-Julien-Montdenis le 26/01 à 19h00 et Saint-Pancrace le 26/01 à 20h00

9. Questions diverses

Monsieur Philippe ROLLET souhaite évoquer le sujet commerce centre-ville avec l'avenir de Casino.

C'est un dossier délicat qui a été abordé discrètement mais cela a permis d'avancer.

Aujourd'hui une nouvelle enseigne va arriver « AUCHAN ». On verra si le personnel sera repris et si les travaux prévus seront effectués. Nécessité de rester vigilant.

Monsieur le Président complète en indiquant que ce dossier constitue un enjeu important pour le commerce du centre-ville (lien étroit avec les petits commerces).

Pour Monsieur Philippe ROLLET, la nouvelle enseigne va faire du bien. On va voir rapidement avec eux leur projet sur Saint Jean de Maurienne mais également sur Modane. C'est une bonne nouvelle avec une nouvelle enseigne car il faut préserver l'emploi.

Madame DAUCHY indique qu'elle a rencontré des personnes à sa permanence. Ce sont des professionnels du ferroutage qui se trouvent en difficultés suite à l'éboulement de la Praz. Ils perdent 100K€ par mois.

Ces professionnels auraient sollicité les parlementaires qui n'ont a priori pas trouvé de solution à leur difficulté.

Madame Marie DAUCHY indique qu'elle a abordé le sujet au parlement européen par le prisme du Lyon-Turin,

Elle a demandé le déblocage de fonds par la commission européenne. Elle est en attente de réponse. En outre, elle souhaite formuler une question écrite au parlement pour demander un fonds d'aide et sollicite le soutien des élus locaux.

Monsieur le Président estime qu'il faut se préoccuper de l'avenir du fret.

Madame Marie DAUCHY indique que les signatures et soutiens à la question écrite pourraient avoir un impact plus fort.

Monsieur Philippe ROLLET souhaite préciser que les utilisateurs de MODALOR sont une chose, mais que sur l'avenir du fret, FRET SNCF est une société en réelle difficulté. Aujourd'hui on découpe l'entreprise nationale et des marchés sont donnés à des sociétés extérieures. Le Lyon-Turin doit aussi transporter les containers d'un bout à l'autre.

C'est un sujet plus complexe et plus vaste que les simples usagers du service.

Il faut traiter le sujet avec l'ensemble du monde ferroviaire

Madame Marie DAUCHY confirme qu'il est plus vaste mais il est le seul point d'entrée possible au niveau de la commission européenne.

Monsieur Eric VAILLAUT demande s'il s'agit de professionnels du territoire 3CMA ?

Madame Marie DAUCHY répond qu'elle dispose d'une liste d'entreprises.

Monsieur Philippe ROLLET estime que pour parler du Lyon-Turin et du ferroutage, il faut une analyse un peu plus fine sur un sujet délicat. Il faut dézoomer et regarder les enjeux ferroviaires. A titre d'exemple, les agents du dépôt de Saint-Jean-de-Maurienne ont été déplacés sur d'autres territoires ; ceux de MODALOR travaillent en stations faute de travail.

Sur le sujet de l'avenir de MODALOR il existe aussi le problème de l'obsolescence des pièces qui ne sont pas remplaçables.

Madame Marie DAUCHY précise qu'elle a fait valider son intervention par les professionnels.

Monsieur Philippe ROLLET rappelle qu'aujourd'hui, des gens peinent et ne travaillent plus sur le territoire. Il ne faut pas cibler qu'une partie du problème.

Monsieur Yves DURBET indique qu'un comité ad hoc (le comité de dessertes) a été créé. Tous les problèmes liés à la fermeture de la ligne sont abordés dans ce comité.

Madame Marie DAUCHY précise que pour les professionnels qu'elle a rencontrés, leur difficulté n'est pas abordée.

Monsieur Yves DURBET confirme que ce point n'a pas été abordé dans la mesure où aucun élu n'en n'avait connaissance.

Monsieur le Président rappelle qu'il y avait d'autres priorités mais qu'il faut peut-être en tenir compte.

Madame Marie DAUCHY rappelle l'amendement de la Région pour les TPE PME.

Pour Monsieur Eric VAILLAUT, il s'agit d'un problème de zoom.

Monsieur François ROVASIO retient l'alerte des entreprises locales qui vont déposer le bilan.

Selon Madame Marie DAUCHY, certaines sont déjà en chômage partiel.

Monsieur Philippe ROLLET précise que certains sujets ont été abordés sur le secteur de Modane pour un transporteur lourdement impacté et pour un transporteur de bois entre Saint-Michel-de-Maurienne et le Freney.

Madame Marie DAUCHY leur a demandé de se regrouper et de faire une liste des sociétés en difficulté.

Monsieur le Président invite Madame Marie DAUCHY à lui envoyer la liste des entreprises impactées.

Remerciements à la Mairie de Saint-Jean-de-Maurienne pour l'accueil.

Fin séance à 19h57

Nathalie VARNIER

Secrétaire de séance



Jean-Paul MARGUERON

Président de la 3CMA

